



Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20260203-DEC_CNE_202617-AR

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2026-17

OBJET : Commune – Travaux d'aménagement du parvis de l'église St Pierre et St Paul – Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : de convenir avec l'entreprise MARC SA Centre de Lorient (mandataire), PA de l'Orme, 7 rue des Métiers, 35 730 PLEURTUIT, mandataire des travaux d'aménagement du parvis de l'église St Pierre et St Paul, d'un avenant pour complément de travaux, à hauteur de 5 659,60 €HT, soit 6 791,52 €TTC. Ainsi, le montant initial augmenté de l'avenant N°1 est porté à 163 176,60 €HT, soit 195 811,92 € TTC.

Article 2 : Le maire est chargé de la communication de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 3 février 2026

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.

Reçu en Préfecture du Morbihan le 05/02/2026

Certifié exécutoire

Publié le

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

